

Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Dénomination : FIP OUTRE-MER INTER INVEST N°4
Code ISIN : Part A FRO014004FF4
Numéro d'agrément du FIP : FNS20210003

Société de Gestion : Inter Invest Capital (ci-après la « Société de Gestion ») –
21 rue Fortuny, 75017 PARIS

RCS Paris B 809 672 165
Agrément AMF GP-15000006

Fonds d'Investissement de Proximité soumis au droit français
(ci-après le « Fonds »)

1 - Description des objectifs et de la politique d'Investissement

Le Fonds a pour objet (i) le placement des sommes souscrites et libérées par les investisseurs en vue de constituer un portefeuille de participations, en investissant 100 % (le « Quota ») des souscriptions recueillies dans des PME, cotées ou non cotées, qui exercent leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans la Zone Géographique, et qui sont susceptibles d'offrir - selon l'expérience de la Société de gestion - une visibilité sur leur capacité à générer un rendement (les « Sociétés Régionales ») et (ii) la gestion de ces participations dans la perspective de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values.

Le Fonds investira en capital-développement et en capital-risque. Le Fonds a pour objectif d'investir dans des PME à différents stades de maturité, allant de l'amorçage d'un projet à l'accompagnement de PME que la Société de Gestion juge rentables.

Le Fonds réalisera ses investissements dans des sociétés exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés :

- dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique),
- à Saint-Barthélemy,
- Saint-Martin,
- Saint-Pierre-et-Miquelon,
- à Nouvelle-Calédonie,
- à Polynésie française, et
- dans les îles Wallis et Futuna
(la « Zone Géographique »)

Le Fonds investira au moins 40% de son actif en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, en titres reçus en remboursement d'obligations ou en titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Régionales. A cette occasion, le Fonds pourra entrer au capital des Sociétés Régionales notamment sous forme d'actions de préférence. Il s'agit notamment d'actions

conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence viendrait plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Le Fonds investira le solde du Quota notamment en titres donnant accès au capital (des obligations convertibles, obligations remboursables, bons de souscriptions d'actions ou toute combinaison de ces valeurs mobilières dès lors qu'elle donne accès au capital) émis par des Sociétés Régionales, ainsi qu'en avances en compte courant (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds) au profit de Sociétés Régionales dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital pour la durée de l'investissement réalisé.

Dans l'attente d'investissement de la part de l'actif comprise dans le Quota, les sommes collectées pourront être investies dans des produits faiblement risqués tels que des produits monétaires (à savoir « OPCVM ou FIA monétaires court terme » et « OPCVM ou FIA monétaires ») et dans des comptes courant ainsi que des comptes ou dépôts à terme avec un préavis de moins de 3 mois dans le cadre de la

gestion de la trésorerie du Fonds.

Le Fonds pourra investir dans tous les secteurs autorisés par la loi. La Société de gestion sélectionnera les PME de manière opportuniste, en fonction des convictions de ses gérants et de la conjoncture économique.

Le Fonds a une durée de vie de 7 ans et sept mois à compter de la date de constitution du Fonds prorogeable deux fois un an sur décision de la Société de Gestion.

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 31 janvier 2028.

Recommandation : Le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2029 étant précisé qu'en cas de prorogation ils seront bloqués jusqu'au 30 juin 2031.

2 - Profil de risque et de rendement

Echelle de risque

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans la Zone Géographique).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

Risques d'illiquidité des actifs du Fonds : Le Fonds sera investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de crédit : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques du Fonds sont décrits à l'Annexe 1 du Règlement.

3 - Frais

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,522%	0,522%
Frais récurrents de gestion financière ⁽³⁾	2,544%	1,05%
Frais récurrents de fonctionnement ⁽⁴⁾	0,343%	0%
Frais de constitution ⁽⁵⁾	0,100%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁶⁾	0,133%	0%
Frais de gestion indirects ⁽⁷⁾	0,01%	0%
TOTAL	3,652% = valeur du TFAM-GD maximal	1,572% = valeur du TFAM-D maximal

Conformément à l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du CGI, le montant des frais et commissions imputés dans le cadre d'un même versement ouvrant droit à la réduction d'IR (notamment mais pas exclusivement : frais de gestion, de distribution, conseil, etc.), qu'ils soient facturés directement au souscripteur ou indirectement, par facturation à l'entreprise qui fait l'objet de l'investissement, sont soumis aux plafonds suivants exprimés en pourcentage du versement :

- un plafond global de 30 % calculé sur la durée totale de l'investissement, et un sous-plafond de 5 % en ce qui concerne les frais perçus directement ou indirectement auprès des entreprises cibles des investissements et auprès de toute personne physique ou morale qui leur est liée, au sens des articles L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10 du Code de commerce, et
- un plafond global de 12 % sur les trois premières années suivant le versement, et un plafond de 3 % par an à compter de la quatrième année suivant le versement. Ces plafonds visent à assurer l'alignement dans la durée des intérêts du souscripteur et des intermédiaires.

(1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droit de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion financière du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, des intermédiaires chargés de la commercialisation, etc.

(4) Les frais récurrents de fonctionnement comprennent notamment la rémunération du Dépositaire, du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

(5) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(6) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

(7) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Nonobstant les frais et commissions mentionnés dans le tableau ci-dessus, le montant des frais et commissions directs et indirects imputés au titre d'un même versement mentionné à l'article 199 terdecies-0 A, VI à VI ter A du CGI (ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu) par la Société de gestion et le dépositaire du Fonds, par les sociétés et les personnes physiques exerçant une activité de conseil ou de gestion au titre du versement ou par des personnes physiques ou morales qui leur sont liées, au sens des articles L. 233-3, L. 233-4 et L. 233-10 du code de commerce, ne pourra excéder les plafonds exprimés en pourcentage du versement fixés par l'arrêté du 11 juin 2018 pris en application du deuxième alinéa du VII de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la section « Frais de fonctionnement et de gestion du fonds » du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet: www.interinvestcapital.fr.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value (« carried interest »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage maximum des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur*	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) Remboursement du nominal des parts de catégorie A	100%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4. du Règlement du Fonds.

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans et 7 mois soit le 30 juin 2031 au plus tard (durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles)

Scénarios de performance (évolution du montant des parts A depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de parts A souscrites (hors droits d'entrée) de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts A (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	300	0	200
Scénario moyen : 150 %	1 000	300	40	1 160
Scénario optimiste : 250 %	1 000	300	240	1 960

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4 - Informations pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.interinvestcapital.fr. Pour toute question, s'adresser à :

Inter Invest Capital
01 56 62 00 55
contact@interinvestcapital.fr

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de l'agrément par l'AMF ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Les informations contenues dans le Document d'Informations Clés ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente du produit ou un prospectus commercial. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le produit en consultant votre conseiller en investissements financiers.

Informations contenues dans le DICI : les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2029, voire jusqu'au 30 juin 2031 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.interinvest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : contact@interinvestcapital.fr

Vous pouvez également demander la communication ou télécharger sur le site : www.interinvestcapital.fr, la charte ESG et la politique de rémunération de la Société de gestion.

5 - Fiscalité

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'IR (article 199 terdecies-0 A, VI ter A du CGI), et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.